

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/222 DU 9 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n° 100/101 du 3 avril 2013 portant Révision du Décret n° 100/180 du 27 octobre 2009 portant Réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale :

Dr Jean de Dieu NDIKUMANA.

Article 2 : Est nommé Assistant du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale :

Ambassadeur Bernard NTAHIRAJA.

Article 3 : Sont nommés :

- Directeur Général du Protocole, des Affaires Consulaires et Juridiques :

Monsieur Jean Claude KANENE ;

- Directeur Général de l'Administration et de la Gestion :

Monsieur Savin KANA ;

- Directeur Général Europe, Amérique et Caraïbes :

Madame Nadine MUHIMPUNDU ;

- Directeur Général Afrique, Asie et Océanie :

Monsieur Ferdinand BASHIKAKO ;

- Directeur Général des Organisations Internationales et des Organisations Non Gouvernementales Etrangères (ONGEs) :

Madame Rose NTAWÉ ;

- Directeur Général de la Francophonie et de l'Intégration Régionale :

Monsieur Epimaque NTIRUSHWUBWENGE ;

- Directeur Général de l'Inspection Diplomatique, de la Diaspora et de la Communication :

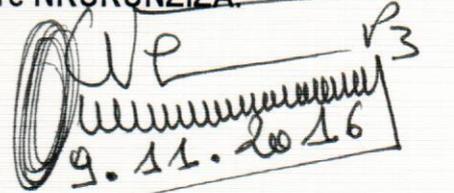
Madame Ildegarde NIYONZIMA.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

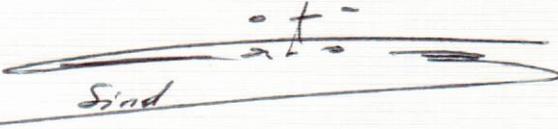
Fait à Bujumbura, le 9 novembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.



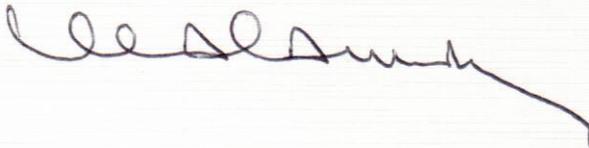
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,



Amb. Alain Aimé NYAMITWE.